

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté communautaire, en date du 03/05/2018, le Président de la Communauté de communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification sur le plan local d'urbanisme de la Commune de MEZERIAT, pendant une durée de 32 jours du :

28/05/2018 au 28/06/2018 inclus.

A cet effet, le Président du Tribunal administratif de LYON a désigné **M. Gilbert GROS** en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de MEZERIAT aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 28/05/2018 au 28/06/2018 inclus de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30, exceptés le 09/06/2018 de 9h00 à 12h00, le 22/06/2018 de 15h30 à 18h30 et le 28/06/2018 de 15h30 à 18h30 où l'accueil du public se fera également en présence du commissaire enquêteur.

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

- **le lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00,**
- **le samedi 09 juin 2018 de 9h00 à 12h00,**
- **le vendredi 15 juin 2018 de 9h00 à 12h00,**
- **le vendredi 22 juin 2018 de 15h30 à 18h30,**
- **le jeudi 28 juin 2018 de 15h30 à 18h30.**

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée d'enquête à la mairie de MEZERIAT ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes. Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête papier disponible en mairie, adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de MEZERIAT ou par voie électronique à l'adresse suivante : mezeriat.plu-modification2@cc-laveyle.fr.

Cet avis sera affiché à la mairie de MEZERIAT et au siège de la Communauté de communes de la VEYLE et peut être consulté sur le site internet de la Communauté de communes.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du Conseil communautaire. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.